

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2013 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Greffe du Tribunal de la concurrence (Greffe). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport ministériel sur le rendement du Greffe concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Greffe sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le Greffe fera périodiquement l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilisera les résultats de ces audits pour adhérer à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor.

Entretemps, le Greffe a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2012, conformément à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor, et on trouve en annexe un résumé du plan d'action.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date : le 25 juillet 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
État de la situation financière (non audité)
au 31 mars
(en dollars)

	2013	2012
Passifs		
Montant à verser au Trésor	- \$	9 144
Créditeurs et charges à payer (note 4)	76 568	67 180
Indemnités de vacances et congés compensatoires	31 417	25 479
Avantages sociaux futurs (note 5)	130 584	128 343
Total des passifs nets	238 569	230 146
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	60 497	-
Débiteurs et avances (note 6)	16 571	76 824
Total des actifs financiers nets	77 068	76 824
Dette nette ministérielle	161 501	153 322
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 7)	124 511	177 209
Total des actifs non financiers	124 511	177 209
Situation financière nette ministérielle	(36 990) \$	23 887

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date: le 25 juillet 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
 État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)
 pour l'exercice terminé le 31 mars
 (en dollars)

	2013	2013	2012
	Résultats		
	prévus		
Charges			
Traitement des dossiers	2 414 509 \$	1 875 384 \$	1 502 857
Services internes	892 957	608 841	767 527
Total des charges	3 307 466	2 484 225	2 270 384
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 307 466 \$	2 484 225	2 270 384
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		1 667 018	1 646 670
Variations des montants à recevoir du Trésor		69 641	(53 482)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)		686 691	668 024
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		60 876	9 173
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice		23 886	33 059
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice		(36 990) \$	23 886

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2013	2012
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	60 876 \$	9 173
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	39 470	33 301
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>(92 166)</u>	<u>(91 267)</u>
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	<u>(52 696)</u>	<u>(57 967)</u>
Diminution nette de la dette nette ministérielle	<u>8 180</u>	<u>(48 795)</u>
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	153 322	202 117
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	<u><u>161 502 \$</u></u>	<u><u>153 322</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des flux de trésorerie (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2013	2012
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	2 484 225 \$	2 270 384 \$
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(92 166)	(91 267)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)	(686 691)	(668 024)
Variations de l'état de la situation financière:		
Augmentation des débiteurs et avances	(60 253)	24 695
Diminution (Augmentation) des créditeurs et charges à payer	(9 388)	33 340
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	(5 938)	533
Diminution des avantages sociaux futurs	(2 241)	43 708
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	1 627 548 \$	1 613 369 \$
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	39 470	33 301
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	39 470 \$	33 301 \$
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	1 667 018 \$	1 646 670 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités) pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire indépendant constitué sous le régime de la Loi sur le Tribunal de la concurrence en vue d'entendre les demandes soumises par le commissaire de la concurrence ou par une partie privée, selon les circonstances, en vertu des différentes parties de la Loi sur la concurrence. Cette loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada. Le Tribunal entend les demandes relatives aux pratiques commerciales trompeuses, telles que la publicité trompeuse, fondées sur la partie VII.1 de la Loi sur la concurrence. Le Tribunal a également compétence pour entendre les renvois ainsi que les demandes présentées sous le régime de la partie VIII, qui traite des pratiques restrictives du commerce, telles que l'exclusivité.

La Loi sur le Tribunal de concurrence pourvoit à l'organisation administrative des travaux du Tribunal par l'intermédiaire du greffe du Tribunal de la concurrence. Le greffe du Tribunal de la concurrence est désigné comme étant un ministère à l'annexe 1.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et à ce titre, il doit adhérer aux politiques fédérales en matière d'administration publique, notamment celle concernant la préparation du présent rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport porte sur les activités du greffe en appui à la gestion du Tribunal et à ses délibérations, et non sur les affaires dont le Tribunal est saisi.

Le greffe du Tribunal de la concurrence participe à tous les aspects des travaux du Tribunal et s'assure que celui-ci puisse tenir des audiences partout au Canada, selon les besoins. Le greffe est le lieu de dépôt des demandes, des consentements et des documents, de même que le lieu de délivrance des documents et des ordonnances pour toutes les affaires instruites par le Tribunal. Le siège du greffe est situé dans la région de la capitale nationale.

2. Sommaire des principales conventions comptables

s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Autorisations parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. (Pour les ministères devant présenter des résultats prévus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle, l'énoncé suivant devra être ajouté : Les montants des résultats prévus inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans les états financiers prospectifs intégrés au Rapport sur les priorités 2012-2013).

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Greffe fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le ministère est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par les ministères sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du ministère et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

pour l'exercice terminé le 31 mars

de l'encaisse que le ministère a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

e) Avantages sociaux futurs

- Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

f) Débiteurs et les prêts

Les débiteurs et les prêts sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs et les prêts dont le recouvrement est incertain.

g) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Amortization of tangible capital assets is done on a straight-line basis over the estimated useful life of the asset as follows:

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Matériel informatique	3 - 4 ans
Logiciels	3 ans
Autre matériel	5 - 10 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration

i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

pour l'exercice terminé le 31 mars

préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Autorisations parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Greffe pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	2 484 225	2 270 384
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(686 691)	(668 024)
Amortissement des immobilisations corporelles	(92 166)	(91 267)
Diminution des avantages sociaux futurs	(2 241)	43 708
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	(5 938)	533
Remboursement de charges des exercices antérieurs	153	61
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	<u>(786 883)</u>	<u>(714 989)</u>
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	39 470	33 301
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	<u>39 470</u>	<u>33 301</u>
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>1,736,812</u>	<u>1,588,696</u>

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées) pour l'exercice terminé le 31 mars

b) Autorisations fournies et utilisées

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	(en dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 85 - Dépenses de fonctionnement	2 160 778	2 159 832
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	107 992	95 350
Crédit 15 - Conventions collectives non ratifiées	-	946
Crédit 30 - Dépenses en matière de rémunération	11 927	131,332.00
Montants législatifs	153 060	129 936
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	(696 945)	(928 700)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>1 736 812</u>	<u>1 588 696</u>

4. Crédoeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoeurs et des charges à payer du Greffe.

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	(en dollars)	
Crédoeurs – autres ministères et organismes	2 108	4 057
Crédoeurs – parties externes	50 447	47 669
Total des crédoeurs	<u>52 555</u>	<u>51 726</u>
Charges à payer	24 013	15 454
Total des crédoeurs et des charges à payer	<u>76 568</u>	<u>67 180</u>

5. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2012-2013, les charges s'élèvent à 109 431 \$ (83 765 \$ en 2011-12), soit environ 1.7 fois (1.8 fois en 2011-12) les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

pour l'exercice terminé le 31 mars

b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisaient :

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courus.

	2013	2012
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	128 343	172 051
Charge pour l'exercice	2 241	11 620
Prestations versées pendant l'exercice	-	(55,328.00)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	130 584	128 343

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Greffe :

	2013	2012
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	16 071	76 324
Avances permanentes	500	500
Débiteurs nets	16 571	52 129

7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			
	2012	Acquisitions	Aliénations et radiations	2013
Machines et matériel	83 174	-	-	83 174
Matériel informatique	130 149	19,952.00	-	150 101
Logiciels	-	14,781.00	-	14 781
Autre matériel	180 308	-	-	180 308
Améliorations locatives	293 405	4 737	-	298 141
Total	687 036	39 470	-	726 505

Catégorie d'immobilisations	Accumulated amortization			
	2012	Acquisitions	Aliénations et radiations	2013
Machines et matériel	81 550	971	-	82 521
Matériel informatique	100 307	13 203	-	113 511
Logiciels	-	-	-	-
Autre matériel	162 325	141	-	162 466
Améliorations locatives	165 645	77 851	-	243 496
Total	509 827	92 166	-	601 994

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

pour l'exercice terminé le 31 mars

Catégorie d'immobilisations	Valeur comptable nette	
	2012	2013
Machines et matériel	1 624	653
Matériel informatique	29 842	36 590
Logiciels	-	14 781
Autre matériel	17 983	17 842
Améliorations locatives	127 760	54 645
Total	177 209	124 511

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Greffe conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

	2013	2012
	(en dollars)	
Installations	604 999	599 237
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	81 692	68 787
Total	686 691	668 024

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacé de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

b) Autres transactions entre apparentés

	2013	2012
	(en dollars)	
Charges – autres ministères et organismes	108 928	103 504

Les charges revenues inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées) pour l'exercice terminé le 31 mars

9. Information sectorielle (en dollars)

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture des activités des programmes du Greffe. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales activités de programme, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

	2013		2012	
	Traitement des dossiers	Services internes	Total	Total
Charges de fonctionnement				
Traitements et avantages sociaux	831 670	323 211	1 154 881	963 779
Installations	423 499	181 500	604 999	599 237
Services professionnels et spéciaux	295 452	36 247	331 699	297 685
Transports et télécommunications	152 739	30 624	183 363	160 636
Services publics, fournitures et approvisionnements	42 148	3 680	45 828	55 692
Acquisition de machinerie et matériel	15 349	3 544	18 893	-
Amortissement des immobilisations corporelles	64 516	27 650	92 166	91 267
Information	41 026	-	41 026	89 279
Location	8 205	2 385	10 590	12 714
Entretien et réparations	780.00	-	780	95
Total - Charges de fonctionnement	1 875 384	608 841	2 484 225	2 270 384
Coût net des activités poursuivies	1 875 384	608 841	2 484 225	2 270 384

10. Ajustement aux résultats de l'exercice précédent

En 2011-12, une erreur de calcul a été effectuée lors du calcul de la dette nette ministérielle - Début de l'exercice sur l'État de la variation de la dette nette ministérielle. Par conséquent, les états financiers comparatifs présentés pour l'exercice terminé le 31 Mars, 2012 ont été retraités. L'effet de cet ajustement est présenté ci-dessous:

	Comme indiqué précédemment 2012	Montant retraité 2012
	(en dollars)	

État de la variation de la dette nette ministérielle

Dette nette ministérielle – début de l'exercice	205 377	202 117
DDette nette ministérielle – fin de l'exercice	156 583	153 322

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Annexe simplifiée pour les ministères assujettis aux vérifications des
contrôles de base

1. Introduction

À l'appui d'un système efficace de contrôle interne, le Greffe du Tribunal de la concurrence évalue annuellement le rendement de ses contrôles financiers afin d'assurer que :

- les dispositions financières ou les marchés ne soient entrés que lorsque les fonds sont suffisants;
- les paiements pour les biens et services sont faits seulement lorsque les biens ou services sont reçus ou que les conditions du marché ou d'autres arrangements sont satisfaits;
- les paiements ont été autorisés comme il se doit.

Le Greffe du Tribunal de la concurrence tirera parti des résultats des vérifications périodiques des contrôles de base faites par le Bureau du contrôleur général. Vous trouverez ci-dessous un résumé des résultats de l'évaluation effectuée au cours de l'exercice 2012-2013.

2. Résultats de l'évaluation au cours de l'exercice 2012-2013

Dans une grande mesure, les contrôles relatifs au paiement pour les biens et services et les pouvoirs de payer fonctionnaient bien et constituent une base adéquate pour le système de contrôle interne du Greffe du Tribunal de la concurrence. Certains ajustements pour renforcer l'engagement de fonds avant que des ententes financières ou marchés soient conclues ont été identifiés et mis en oeuvre au cours de l'exercice actuel.

3. Plan d'évaluation

Le Greffe du Tribunal de la concurrence continuera de surveiller la performance de son système de contrôle interne en mettant l'accent sur les contrôles de base relatifs aux transactions financières.